

Note d'information relative à la prorogation des délais de remise du reporting national annuel et trimestriel dans le contexte COVID-19

Au vu de la crise sanitaire actuelle et de ses incidences sur le fonctionnement normal des entreprises d'assurance et de réassurance le Comité de direction du CAA a décidé dans sa séance du 1er avril 2020:

- de proroger de 8 semaines les délais de remise des documents et fichiers en relation avec le reporting annuel de l'exercice 2019 ;
- de maintenir le délai pour la remise du reporting du 1^{er} trimestre 2020 pour ce qui concerne l'état trimestriel des actifs représentatifs des provisions techniques, mais de proroger de trois mois la remise des autres états du reporting trimestriel.

Les nouveaux calendriers de remise des rapports dus au courant de l'année 2020 peuvent être retrouvés sur le site internet du CAA dans la rubrique des notes d'information.

1. Prorogation des délais de remise du reporting annuel

Le CAA s'attend à ce que les entreprises d'assurances et de réassurance n'utilisent la faculté d'une remise après les délais initialement fixés qu'en cas de nécessité absolue. Une enquête menée auprès des entités concernées a en effet révélé que pour un nombre important d'acteurs les fichiers et documents à remettre pouvaient l'être dans les délais initiaux.

Le CAA s'attend par ailleurs à ce que les documents élaborés par des intervenants externes tel que le rapport de révision, le rapport distinct classique, le rapport distinct Solvabilité 2 ou encore le procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes soient transmis au CAA dès leur finalisation.

Quelle que soit la date de remise du reporting annuel, le CAA insiste enfin sur la nécessité pour les entreprises de prendre les dispositions nécessaires pour tenir à la disposition du CAA et ce jusqu'à la fin de l'analyse par ce dernier du reporting lui soumis, un interlocuteur informé et capable de répondre aux interrogations des agents du CAA et autorisé à effectuer le cas échéant les corrections nécessaires. Au cas où une entreprise prévoit une remise seulement vers la fin de la période de prorogation, elle est vivement encouragée à prendre contact avec l'agent du CAA responsable de son dossier aux fins de se concerter sur le planning des travaux d'analyse.

2. Remise échelonnée du reporting du 1^{er} trimestre 2020

Dans un souci de veiller à la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires et de surveiller la santé financière des entreprises d'assurance en ces moments de turbulences des marchés financiers, il est indispensable pour le CAA de continuer à disposer de chiffres fiables sur l'activité des entreprises, les engagements d'assurance et leur couverture par des actifs d'une valeur suffisante au moins dans les mêmes délais qu'en temps normal. Ces données sont fournies par l'état trimestriel des actifs représentatifs des provisions techniques.

Pour venir à la rencontre des assureurs, des états présentant un degré d'urgence moindre peuvent être remis avec un délai supplémentaire de trois mois et donc parvenir au CAA ensemble avec le reporting trimestriel (complet) du 2^{ème} trimestre 2020. Pour la remise des états manquants les entreprises voudront bien ne pas utiliser un fichier vierge, mais devront compléter le fichier incomplet initialement remis.

Pour le comité de direction

Claude WIRION

Directeur